Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 089-218900918-20260831-DE_071_2026-DE

CHÂTEL CENSOIR
LA MAIRIE

République française
YONNE
CHATEL CENSOIR - COMMUNE

Séance du lundi 31 août 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants:

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 24/08/2026

Le trente et un août deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence d'Olivier MAGUET,

Présents : Olivier MAGUET, Joël BOISSIERE, Patricia COL, Flavie ROUSSEAU, Annick IENZER, Clara CHADELAUD, Mike SALIGOT, Francine VINTZEL, Christophe OPEC, Johan SCHOLLAERT, Yasmina ROULT, François CANIVET

Représentés : Jean-Jacques DEBIEVE représenté par Joël BOISSIERE, Gwenaëlle JANIK représentée par Clara CHADELAUD, Stéphane JACQUES représenté par Olivier MAGUET

Excusés :

Absents:

Autorisation d'occupation du domaine public par le garagiste - (DE_071_2026)

Le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'aménagement des espaces publics vers le garage permettant de libérer de l'espace dans le parking public de la rue du colonel Rozanoff, aujourd'hui utilisé par le garagiste pour stocker les véhicules en réparation ou en attente de réparation dans son garage. Il explique que, outre le fait que cette occupation privative de l'espace public ne repose sur aucune convention et est donc entâchée de nullité, elle prend des proportions importantes qui nuisent à la fluidité du stationnement.

Le Maire propose d'affecter un autre espace public à proximité du garage, à savoir la parcelle AC 640, propriété de la commune, d'une surface d'environ 250 m^2, en contrepartie d'une autorisation en bonne et due forme par le biais d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 089-218900918-20260831-DE_071_2026-DE

CHÂTEL CENSOIR
LA MAIRIE

Cette parcelle, qui sert aujourd'hui de parking informel, serait dédiée au garagiste contre paiement d'une redevance annuelle selon le tarif en vigueur, à savoir 4 €/m², charge à lui de sécuriser l'entrée dans le site.
Le Maire propose que cet accord soit opérationnel le jour où le distributeur de carburant du garage est de nouveau fonctionnel.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
ACCEPTE le principe d'une occupation temporaire de la parcelle AC 640 par l'exploitant du garage de Châtel-Censoir avec la destination unique de stockage temporaire des véhicules en réparation.
PRECISE que la validité de cette occupation est liée à l'exploitation effective du garage et que toute autre utilisation (telle que stockage d'épaves, stationnement de long terme, etc.) que celle prévue ci-dessus entâcherait de nullité ladite occupation.
FIXE une redevance annuelle de 1 000 euros en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public.
AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public précisant les modalités de ladite occupation.
AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance

Joël BOISSIERE

Le Maire,

MAIRIE DE CHÂTEL CENSOIR 89660

Olivier MAGUET